

## ARGUMENTAIRE CONTRE LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS

### LES FAITS EN BREF

La nouvelle loi sur le renseignement (LRens) veut étendre massivement les pouvoirs des services de renseignements suisses. Si nécessaire la loi permettra à ces derniers d'agir de leur propre chef et sans être contrôlés efficacement, elle permettra également la possibilité d'introduire des micros dans les maisons et la sphère privée des citoyens suisses ainsi que l'installation de logiciels espions tels que les chevaux de Troie et autres programme intrusifs sur les ordinateurs de tout un chacun.

Hélas, les nouvelles mesures ne s'arrêtent pas là ! La possibilité de se munir d'indicateurs<sup>1</sup> aussi appelé informateurs est plus que controversée, le stockage massif de données privées sur de gigantesques bases de données informatisées sur des périodes de rétention tenues secrètes l'est également. Cette nouvelle loi ouvre ainsi la porte à l'ère de l'espionnage et de l'intrusion du gouvernement dans notre sphère privée, elle met également en péril la neutralité de la Suisse en tant que pays.

### INTRODUCTION

Les services de renseignements ont toujours fonctionné dans une zone grise entre la sécurité et la liberté des citoyens. Les services secrets en général et plus spécifiquement les services secrets suisses ont toujours eu dans leur collimateur les droits fondamentaux et le principe de proportionnalité car ces derniers les gêne dans leur pouvoir d'action, ainsi ils n'hésitent pas à les jeter à la mer si besoin est. L'histoire nous enseigne de nombreuses choses à ce sujet, par exemple, en 1989, la très médiatisée affaire impliquant les services de renseignements suisses sur la création de fiches secrètes concernant plus de 900.000 personnes! Les services de renseignements ont été saisis par les gouvernements aveuglés par la peur et la paranoïa d'un potentiel comportement criminel ou d'un éventuel soulèvement social dans le pays, le tout dans un climat de suspicion général. Ainsi lors de notre lutte contre les états totalitaires et liberticides dont notamment l'URSS, nous avons malheureusement intégré un certain nombre de leurs pratiques et méthode dont certaines proviennent plus particulièrement de la STASI (Police politique de l'Allemagne de l'Est, connue pour ses méthodes brutales et extrêmes)

---

<sup>1</sup> « Personnes qui fournissent des renseignements contre rémunérations » Voir définition complète à la fin du texte

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

Aujourd'hui, l'espionnage des citoyens n'a malheureusement rien perdu de son actualité. La deuxième affaire dite des « fiches » en 2008, a révélé que les services de renseignements avaient frénétiquement fiché de nombreuses personnes potentiellement suspectes. Les autres exemples récents sont légions, pour ne pas citer Wikileaks ou encore l'ancien employé de la NSA Edward Snowden ayant rendu public de nombreuses affaires d'espionnages, nous révélant à quel point nous sommes surveillés au quotidien. Nous savons également grâce à lui que les services de renseignements britanniques ont en 2013, à eux seuls effectués plus 600 millions de mises sur écoute par jour.<sup>2</sup>

En Suisse, en 2010, les deux agences de renseignements existant auparavant, le « Service d'analyse et de prévention » et le « Service de renseignements stratégique », ont fusionné en un seul service, le « service de renseignement de la Confédération » (SRC). Dès lors, un seul département, celui de la « Défense, protection de la population et sports » est en charge de la surveillance, ceci affaiblissant grandement les contrôles et la gestion des inspections, les contrôles via le département de la justice et de la police ayant été supprimés.<sup>3</sup>

En conséquence, le service de renseignement de la Confédération a connu plusieurs dérapages. En 2010, des données hautement sensibles ont été volées par un employé et un agent du service de renseignement aurait illégalement espionné des journalistes pour le compte d'un marchand de vins véreux. Ces deux dérapages sont essentiellement dus au manque de contrôle et à une mauvaise gestion de la délégation de contrôle. Ces transgressions récentes sont dans la suite logique des scandales précédents, telle que la structure inconstitutionnelle de l'armée secrète (P-26), ou encore la coopération militaire de la Suisse avec le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, sans oublier le détournement de millions de francs par l'agent de renseignement Dino Bellasi pour des troupes fictives (soi-disant une nouvelle Armée Secrète), en réalité utilisé pour financer un trafic d'armes.

Les activités du service de renseignement de la confédération (SRC) seront désormais placées sur une nouvelle base juridique. Avec la nouvelle loi sur le renseignement (LRens), le SRC reçoit ainsi carte blanche pour espionner librement et surtout sans contrainte, ouvrant ainsi la voie à un état fouineur. Cette loi permet la mise sur écoute de la sphère privée, l'utilisation de programmes informatiques espions, comme les chevaux de Troie et autres programmes pour la surveillance du trafic internet, et pour finir l'utilisation massive d'indics<sup>4</sup>. Tout cela de manière purement préventive et sans soupçons précis ou preuve

---

<sup>2</sup> <http://orf.at/stories/2188312/2188199/>

<sup>3</sup> <http://www.tagesanzeiger.ch/14769417/print.html>

<sup>4</sup> « Personnes qui fournissent des renseignements contre rémunérations » Voir définition complète à la fin du texte

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

réelles. La conséquence directe est l'apparition d'une nouvelle accumulation de milliers de données privées de personnes totalement innocentes. Une telle loi doit être combattue du point de vue des libertés fondamentales et constitutionnelles.

### LA NOUVELLE LOI SUR LE RENSEIGNEMENT EN DÉTAIL :

#### COOPÉRATION AVEC LES SERVICES DE RENSEIGNEMENTS EXTÉRIEURS– UNE ABOLITION DE LA NEUTRALITÉ SUISSE ?

La nouvelle loi sur le renseignement (LRens) veut règlementer officiellement la coopération avec les autres services de renseignement étrangers. Dans l'avenir, le service de renseignement de la Confédération (SRC) devrait être autorisé à travailler en étroite collaboration avec les autres services de renseignements pour pouvoir échanger des données ou effectuer diverses activités à l'étranger.

Le SRC fonctionne déjà avec les autres services, mais de manière sélective. Mais si cela peut s'avérer utile cela pose aussi un risque de sécurité double: D'une part ces autres services de renseignements ont besoin de partenaires "coopération" dans le but de manipuler les gouvernements des petits pays et exploiter leurs ressources. Ainsi, le SRC a essayé de faire croire au Conseil fédéral en 2012 que la Suisse pourrait prendre part au système de défense antimissile que les Etats-Unis et l'OTAN ont mis en place en Europe orientale tout en restant neutre. Compte tenu de la crise qui a suivi en Ukraine si cette décision avait été prise elle aurait eu des conséquences diplomatiques importantes.

Un autre problème sont les autres services renseignements (entre autres nos voisins) qui entretiennent des relations de partenariat avec les renseignements suisses dans le but d'utiliser cette coopération comme laisser-passer afin d'effectuer des actions illégales et ainsi violer en toute impunité la loi de notre pays. Les exemples sont nombreux : Comme les lignes téléphoniques sur écoute des ambassades, des syndicats ainsi que toutes les procédures judiciaires truquées comme dans le cas « Tinner ». Cela est arrivé à un tel point que des attaques par les services de renseignement avec des explosifs spéciaux dans une usine à Wald (ZH) ont été possibles, ces affaires n'ont jamais été résolues. L'affaire de la «torture Aviator» du renseignement américain a permis à ces derniers d'utiliser notre espace aérien<sup>5</sup> afin de faire transiter des prisonniers voire même de les détenir sur le sol suisse<sup>6</sup>.

Toutes ces activités vont augmenter avec la LRens et devenir plus facilement possible. Elles pourront être réalisées dans de nombreux autres domaines qui ne sont pas autorisés

---

<sup>5</sup> [http://www.tageswoche.ch/de/2012\\_48/schweiz/485506/](http://www.tageswoche.ch/de/2012_48/schweiz/485506/)

<sup>6</sup> <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Das-offene-Geheimnis-um-FBI-Agenten-in-Bern/story/12912781>

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

aujourd'hui. De plus, ce que la Suisse a jusqu'ici strictement refusé dans le domaine de l'armée, à savoir une coopération militaire avec d'autres pays, va maintenant être possible dans le secret le plus total ! Cela aura évidemment comme conséquence l'abolition de la neutralité par la porte de derrière.

### LES RESSOURCES HUMAINES DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT - LE FINANCEMENT DU TERRORISME PAR L'ETAT ?

Dans la nouvelle Lrens sous le terme vague de «ressources humaines» des soi-disant «auxiliaires», pourront être utilisés comme des espions autorisés en fonction du milieu voulu. Un regard sur notre pays voisin l'Allemagne permet de voir que les avantages de ces indicateurs<sup>7</sup> est plus que discutable. Dans le cadre de l'affaire entourant le « métro national-socialiste » (un groupuscule d'extrême droite) de nombreux scandales ont vu le jour, des indics ont non seulement fait le travail des services secrets, mais ils ont même dans certains cas été impliqués dans des meurtres sordides.

Ces indics issus de ce groupuscule se sont servis de leur statut pour fournir de fausses indications à l'Etat afin de financer pour centaine de millions d'euros les activités meurtrières de leur groupe néonazi. Ce cas montre clairement une chose : les indicateurs peuvent servir d'agent de renseignement mais ne doivent jamais être considérés comme des confidentiels ou une source sûre. Les indics sont la plupart du temps recrutés parmi les milieux surveillés et ne sont presque jamais intégrés à l'appareil étatique. Bien que le système de renseignement via des indicateurs a été introduit en suisse il y a bien longtemps nous devrions tout de même tirer les conclusions des derniers accidents survenus en Allemagne et renoncer à utiliser ce moyen de renseignement comme étant une source d'information sûre. En outre les informations provenant de ce type de personnes sont difficilement vérifiables. Le fait que l'information soit rémunérée comporte aussi le risque que la personne invente de fausses informations à des fins financières ou alors déforme une partie de la réalité. De plus, le fait que la compensation peut être versée sous forme d'argent au noir n'est légalement pas défendable tout comme le fait de verser des cotisations fiscales et AVS en tant que rémunération.

### DES MESURES D'APPROVISIONNEMENT EN INFORMATIONS – DES MICROS DANS NOS APPARTEMENTS ET DES CHEVAUX DE TROIE SUR NOS ORDINATEURS ?

Les mesures d'approvisionnement en informations sont la pièce maîtresse de la nouvelle loi. Jusqu'à présent, le service de renseignement de la Confédération pouvait effectuer une surveillance dans les espaces publics. Cela va changer radicalement, l'article 25 de la LRens donne un pouvoir jusqu'ici inédit aux espions et menace la sphère de notre vie privée. Outre

---

<sup>7</sup> « Personnes qui fournissent des renseignements contre rémunérations » Voir définition complète à la fin du texte

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

l'utilisation de dispositifs de repérage comme le GPS, le SRC qui peuvent désormais s'introduire sur les ordinateurs privés grâce aux chevaux de Troie, ces derniers peuvent installer des dispositifs comme des logiciels espions ou des micros et des caméras dans les appartements de tout à un chacun et mettre ainsi sur écoute des bâtiments entiers. Le SRC peut donc voir le look de nos chambres, de nos albums photo et de nos ordinateurs et ce pour tout le monde ! Un simple soupçon initial est suffisant. Ceci est diamétralement opposé à la garantie de l'inviolabilité du domicile et de la sphère privée, qui est protégé en tant que partie du droit à la vie privée, ce dernier étant un droit fondamental inscrit dans la Constitution suisse.

Le domicile est non seulement une retraite personnelle, mais il se trouve également être au cœur des activités sociales, culturelles et politiques qui doivent être protégées. Il est bien connu que la plupart des dictateurs ont peur de ces lieux privées car il peut s'y former une opposition, des critiques et une forme de résistance. Dans une Suisse démocratique, une surveillance aussi excessive n'a aucun sens. La LRens stipule aussi explicitement que toutes les sources d'informations qui sont disponibles à la police par la loi sur la surveillance du fonctionnement des postes et télécommunications (LSCPT) devraient également être accessibles au service de renseignement. En clair: Le SRC aura accès à toutes les télécommunications privées (mails, SMS, appels téléphoniques, 3G/4G) que nous utilisons au quotidien.

Via des antennes de téléphonie cellulaire camouflée, le service de renseignement de la Confédération pourra aussi écouter les conversations téléphoniques de toutes les personnes se trouvant dans un certains rayon (entre 10 et 150 mètres) Cette extension du panel de possibilités en terme d'espionnage est indéfendable. Les mesures sont beaucoup trop poussées et exagérées et pénètre la sphère privée de manière disproportionnée par rapport au gain en termes d'informations pour les services de renseignement.

L'article 30 de la loi, permet en cas d'urgence de se passer du processus d'approbation du chef du renseignement ou d'obtenir l'autorisation a posteriori par le Conseil fédéral et le Tribunal administratif. Cela donne un pouvoir de décision arbitraire et disproportionnée et rend le contrôle effectué par le Tribunal administratif fédéral ridicule, inutile et vide de sens. Un logement peut donc être complètement fouillé avant même qu'on ait pu vérifier si cette mesure était réellement nécessaire. Que cela soit légal ou pas, cela importe peu au final: le résultat est une sphère privée amoindrie et durablement affectée.

---

### LES SYSTÈMES D'INFORMATION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT – UN PUR CHAOS ?

Les données recueillies par les services de renseignement sont évidemment stockées quelque part. Dans l'article 46 de la loi, toute une gamme de différents systèmes d'information est énumérée, ce qui rend la chose inaccessible et peu compréhensible pour un citoyen ordinaire. Les questions sont les suivantes : Où et dans quel but les données sont-

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

elles collectées ? Si ces questions trouvaient une réponse cela ne nous donnera même pas une idée de leur réelles utilisation, car une fois que les données personnelles sont dans le système, toutes les barrières entre les différents systèmes d'information sont abolies, de sorte que l'information peut être librement déplacée (principe de l'art. 43 al. 3). Ceci est non seulement futile et chaotique, mais cela complique aussi une suppression ou d'éventuelles corrections des données.

Autre fait particulièrement choquant, le système d'information "Quattro P" (. Art 54) ! La tâche de Quattro P est "l'identification de certaines catégories de personnes étrangères qui entrent ou sortent du territoire suisse pour divers raisons" Le Conseil fédéral a dressé une liste non publique des groupes susceptibles d'être surveillés. Ce système d'information est une forme d'inégalité de notre population étrangère et selon les cas cela pourrait mener à des discriminations massives. Certains groupes seraient montrés du doigt et stigmatisés et voire même accusés. Ils seraient exposés sans contrôle ni possibilité de recours au caractère potentiellement arbitraire des services de renseignement.

---

### LES POINTS IMPORTANTS : QUOI, COMMENT, OÙ ET COMBIEN DE TEMPS ?

Comme si l'utilisation de l'ensemble des systèmes d'information à disposition n'était pas assez vague et compliqué, il manque dans la loi des critères essentiels à la gestion des différentes bases de données. Quelles données personnelles sont stockées dans le système d'information et surtout quand doivent-elles être supprimées ? Cette question reste sans réponse !

Concrètement, les réponses aux questions précédentes sont déléguées (art. 46, par. 2) au Conseil fédéral. Voilà ! Le Conseil fédéral peut donc décider si oui ou non cela doit se produire et surtout comment et quand. Le Parlement et le peuple n'ont pas leurs mots à dire. Ce procédé est anti-démocratique, car ceci revient à nous cacher l'information. Ni le Parlement, ni le peuple ne peuvent savoir si la durée de conservation des données sera de 30, 40 ou 50 ans. Pire ! Même les données résiduelles peuvent être conservées pendant plus de 20 ans. Ces normes de délégation peuvent également être trouvées dans d'autres articles de la loi et font apparaître que le SRC va certainement faire pression afin de faire retirer au niveau de l'ordonnance les questions épineuses pouvant être soumises à la participation populaire ainsi qu'au contrôle démocratique.

---

### LE DROIT D'INSPECTION: UN OBSTACLE INDÉFENDABLE

Le droit à l'information indirecte, c'est-à-dire le droit de savoir pourquoi nous sommes surveillés ou suspectés tel qu'il existe déjà dans la législation actuelle a prouvé être une forme d'harcèlement totalement inadaptés. Qui veut savoir si il ou elle a été sous observation a peu de chance d'obtenir gain de cause, L'information n'est accordée qu'aux personnes qui vont jusqu'au bout du processus juridique avec beaucoup de patience et d'argent.

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

Le seul cas ayant eu lieu s'est réglé au Tribunal fédéral le 2 Novembre 2011, a commencé le 11 Août 2008 avec la lettre du représentant légal désigné au commissaire fédéral à la protection de l'information et des données et a fini par le Tribunal administratif fédéral avec l'approbation de la Cour fédérale que le commissaire a dû émettre au sens des considérations. À cause du temps et des difficultés financières presque personne ne va entamer cette procédure, de sorte qu'aujourd'hui, aucun droit effectif n'existe. Cette mauvaise administration opaque et non démocratique ne change pas pour l'application de la LRens.

---

### L'INTERDICTION D'ASSOCIATION – CONTAGIEUSE ET DANGEREUSE

Comme si la loi n'était pas assez intolérante la Commission de sécurité du Conseil national veut aller encore plus loin. Dans l'article supplémentaire 72a, le Conseil fédéral devrait être avoir le mandat d'interdire les groupes qu'il juge terroristes ou extrémistes. Jusqu'à présent, la Suisse ne connaissait pas d'interdiction d'association. Le changement de paradigme est très dangereux. La définition de ce que peut être un groupe extrémiste est difficile et ne peut être objective. Le PKK (Parti des travailleurs du Kurdistan) est considéré comme un groupe terroriste par le gouvernement Erdogan en Turquie. Les Groupes qui sont utilisés pour développer la démocratie en Chine sont considérés comme extrémistes par le régime local. En établissant une base juridique pour une interdiction d'association le gouvernement pourrait être poussé par d'autres gouvernements à interdire certains groupes ici en Suisse. À ce jour, le Conseil fédéral pourrait repousser de telles demandes simplement avec l'argument selon quoi il n'a pas cette compétence - si cela change, nous ne savons pas ce qu'il se passera. Aussi cette disposition taille dans la neutralité de la Suisse et limite la souveraineté du Conseil fédéral. Il est également indéfendable qu'une telle ordonnance d'interdiction ne soit pas susceptible de recours devant le Tribunal fédéral.

---

### CONTRÔLE ET SURVEILLANCE - FAIBLE ET OPAQUE

Les pouvoirs étendus qu'offre la LRens au Service de renseignement de la Confédération lui confèrent un grand potentiel en termes de possibilité d'abus. Un contrôle strict et une surveillance indépendante du service de renseignement seraient essentiels. Mais encore une fois, le projet de loi comporte des lacunes importantes. Premièrement, il prévoit à ce que le service de renseignement s'autocontrôle, c'est donc à lui-même de s'assurer d'être conforme à la loi. Un tel article ne devrait pas être nécessaire du point de vue de la loi puisque tout le monde, service de renseignement compris doit respecter la loi. Cette mesure n'apporte rien si ce n'est la possibilité de se soustraire à la loi.

Le contrôle effectué par le département concerné - à savoir le Département de la Défense, de la Protection de la Population et des Sports - ne suffit pas ! La deuxième affaire dite « des fiches » en 2008 l'a clairement montré. Malgré tout, ces griefs n'ébranlent en rien la volonté du gouvernement, au contraire: Le Conseil fédéral est satisfait des actions de la SRC et ne

## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

leur demande un rapport complet que tous les 4 ans. De plus, les tâches de la SRC ne sont formulés que très vaguement dans la loi. Par exemple, si le SRC vise à acquérir de nouvelles tâches dans le domaine de la protection des centres financiers (art. 3), ce dernier pourrait devenir une organisation qui vise principalement à défendre le pouvoir des banques et des gestionnaires et ce soi-disant pour le compte de l'Etat. Ce manque de transparence ne peut signifier qu'une chose, le service ne veut pratiquement pas être contrôlé. Ni la protection des données, ni la délégation de gestion, ni un organisme indépendant n'auront la possibilité de contrôler les services de renseignement. Ce qui aurait pu éviter de nombreux abus.

---

### CONCLUSION

La nouvelle loi sur le renseignement « LRens » doit donc être rejetée pour toutes les raisons évoquées précédemment. La sécurité de ne doit pas devenir un prétexte pour restreindre nos droits fondamentaux de manière disproportionnée. L'histoire des services de renseignement l'a clairement démontré. Ce genre de pratiques excessives menace directement nos inspirations à être un peuple libre ayant une constitution respectant les libertés fondamentales.

Un retour à des méthodes de surveillance intrusives, comme pratiquées d'autant par la Stasi doit être absolument évité, la pratique du fichage systématique doit rester une affaire du passé. C'est la seule manière de construire une société non pas basée sur la méfiance et la suspicion mais sur la démocratie et la liberté !

### Quiproquos et contre-arguments:

---

#### UNE PERSONNE QUI N'A RIEN À SE REPROCHER, N'A RIEN À CRAINDRE !

Cet argument est un vieux dicton populaire largement utilisé dans les dictatures et les régimes totalitaires, il insinue qu'une personne n'ayant commis aucun acte illégal, n'a pas à craindre d'éventuelles poursuites ou surveillances. D'une part, le SRC décide de lui même les personnes à surveiller, d'autre part il manque cruciallement de contrôle lors de la saisie des données. La surveillance sans soupçons étant désormais permise, s'il nous arrive de fréquenter une personne surveillée nous pouvons également à notre tour devenir l'objet d'une surveillance.

Dans le tas de mesures prévus par la loi, il est une chose qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière : à savoir le fait que la surveillance excessive entraîne de facto une perte de liberté. L'Etat ayant besoin de toujours plus de ressources afin de nous protéger contre le terrorisme ! Un cercle vicieux se forme ! Depuis le 11 Septembre 2001, l'attaque terroriste contre le World Trade Center est sur toutes les lèvres et a marqué les esprits. Selon l'avis unanime des chercheurs et spécialistes des mouvements terroristes, le risque d'attaques a certes augmenté, mais pas de manière significative. Le climat de peur et de paranoïa est donc délibérément utilisé pour justifier une surveillance accrue de la population. Cette peur



## Argumentaires Loi sur les renseignements (LRens)

n'est pas rationnelle, du moins en Suisse. En effet, selon le rapport de gestion du SRC les groupuscules d'extrême droite sont bien plus dangereux que les groupes islamistes, hélas cette donnée n'est pas prise en compte lors du débat public. Voilà pourquoi peu de personnes veulent renforcer cette loi. L'enquête contre trois terroristes présumés en Suisse a également montré que le SRC a déjà suffisamment de fonds pour la lutte contre le terrorisme. Même les policiers fédéraux qui sont chargés de la lutte contre les cartels de drogue et la mafia ont moins de moyens à disposition et voient tout de même leurs actions couronnées de succès.

### LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT NOUS ONT TOUJOURS SURVEILLÉS ! OÙ EST LE PROBLÈME?

Dans les faits, s'il est vrai que le SRC nous surveille depuis bien longtemps, son avidité, et l'abaissement des limites prévues par la nouvelle loi ainsi que les nouvelles possibilités d'abus seront massivement élargis (micro, caméra, chevaux de Troie État, accès à la conservation des données, stockage prolongé des fiches, et plein de nouveaux critères). Le passé nous montre également que les services de renseignement ont toujours tendance vouloir dépasser les limites légales prévues à la base. En élargissant les limites, le SRC pourra donc aller plus loin s'il l'estime nécessaire. Le paysage des menaces pour la sécurité a changé. Ceci doit également être pris en compte dans la nouvelle loi!

La situation des potentielles menaces a effectivement changé au cours des 25 dernières années. Un tel contrôle n'est plus nécessaire après l'effondrement du rideau de fer. Le nouveau SRC est toutefois encore dominé par une méfiance paranoïaque envers les citoyens héritée de la guerre froide. Nous ne sommes pas opposés à un ajustement de la loi aux réalités du terrain, mais nous sommes fermement opposés à une expansion de l'état fouineur. Autant d'informations provenant de la surveillance ne sont pas nécessaire afin d'assurer une meilleure sécurité du pays. Les attentats perpétrés aux États-Unis et au Royaume-Uni ont montré qu'une surveillance massive et excessive n'empêche pas les terroristes d'atteindre leurs cibles. Le seul résultat probant d'une surveillance aussi exagérée ne conduit au final qu'à une perte de liberté et à un affaiblissement des droits fondamentaux.

#### Définitions et détails de la traduction de V-Person

La traduction vient de "V-person" v pour Verbindungen allemand qui veut littéralement signifier "personne de liaison" mais qui dans la langue française se trouve être une personne fournissant des renseignements à la police ou aux services de renseignements contre de l'argent ou divers services, appelé ainsi en français "indicateur" ou "informateur" ou plus communément "indic".

Les «indics», «balances» et autres «cousins» ne sont pas un mythe. Ces personnes qui fournissent des informations à la police contre rémunération «existent dans toutes les polices du monde» et continuent à jouer un rôle important malgré le fait qu'on ne peut les considérer comme une source sûre.